

## Rapport sur l'exercice des droits de vote en 2015

### 1) Introduction

En vertu de l'article L 533-22 du Code Monétaire et Financier, les sociétés de gestion de portefeuille doivent rendre compte de leurs pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans les conditions fixées aux articles 314-100 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Conformément à ces dispositions, CM-CIC Capital Privé exerce, dans l'intérêt exclusif des FIA<sup>1</sup> (principalement des FIP<sup>2</sup> et des FCPI<sup>3</sup>) dont elle assure la gestion, les droits de vote aux titres détenus par ces FIA.

Les obligations de CM-CIC Capital Privé en matière d'exercice des droits de vote ont été formalisées dans une politique de vote.

### 2) Politique de vote

Compte tenu des contraintes d'investissement, les FIP et FCPI sous gestion investissent principalement dans des sociétés cotées sur Alternext (et de façon marginale sur Eurolist C).

Conformément à la politique de vote, CM-CIC Capital Privé exerce les droits de vote dans les sociétés du portefeuille qui représentent une proportion prépondérante des actifs sous gestion. Pour ces sociétés, CM-CIC Capital Privé participe aux votes dans les assemblées générales, souvent par correspondance et sous réserve que la société du portefeuille ait fait diligences pour transmettre à CM-CIC Capital Privé les documents d'information et le formulaire de vote par correspondance.

### 3) Votes effectués au cours de l'exercice 2015

Le nombre de sociétés dans lesquelles CM-CIC Capital Privé détenait des droits de vote était de 21.

Le nombre de sociétés dans lesquelles CM-CIC Capital Privé a exercé ses droits de vote sont au nombre de 13, dont :

- 9 sont cotées sur Alternext,
- 2 sont cotées sur Eurolist C,
- 2 sont cotées sur le marché libre.

<sup>1</sup> Fonds d'Investissement Alternatifs

<sup>2</sup> Fonds d'Investissement de Proximité

CM-CIC Capital Privé a voté dans tous les cas par correspondance sauf pour une société cotée sur le marché libre où l'investisseur était présent physiquement.

Le nombre total de résolutions sur lesquelles CM-CIC Capital Privé a été amené à voter s'élève à 162:

- 146 votes « pour »
- 1 vote « abstention »
- 15 votes « contre », soit 9,3% de votes négatifs

Concernant les votes négatifs, ils correspondaient pour 10 d'entre eux à des résolutions relatives à des émissions d'actions gratuites (dont un dans un contexte de résultats dégradés) et augmentations de capital réservées aux salariés et pour 5 d'entre eux à des émissions de BCE, BSA<sup>4</sup>, dans un contexte de résultats dégradés.

Précisions sur les raisons de l'absence de vote sur certaines valeurs :

CM-CIC Capital Privé n'a pas été en mesure d'exercer son droit de vote dans 8 sociétés du portefeuille (dont une au motif qu'elle est en liquidation judiciaire et 3 parce que les participations avaient été cédées avant la tenue de l'Assemblée Générale). Malgré les relances effectuées auprès de la société ou du prestataire en charge de l'organisation pour la société de l'assemblée générale, CM-CIC Capital Privé n'a pas obtenu les documents d'information ou les formulaires de vote par correspondance pour 4 sociétés du portefeuille. Il s'agit de signaler que 3 des sociétés concernées ont connu de bonnes performances boursières. Concernant la dernière société, celle-ci représente moins de 5% des fonds dans lesquels elle est investie.

Précisions sur les dérogations à la politique de vote :

CM-CIC Capital Privé n'a pas dérogé à ses principes de politique de vote.

#### **4) Conflits d'intérêts**

Au cours de l'exercice 2015, CM-CIC Capital Privé n'a pas eu à traiter de situation de conflits d'intérêts potentiels ou réels.

---

<sup>4</sup> Bons de Créateur d'Entreprise (BCE), Bons de Souscription d'Actions (BSA)